

Article 3 de l'arrêté du 22 octobre 2009 relatif aux éléments attestant du maintien en état de conformité des équipements de protection individuelle d'occasion faisant l'objet d'une location ou d'une mise à disposition réitérée

Date de mise à jour : 15 Mars 2023

Notre analyse

Le responsable de la location ou de la mise à disposition réitérée d'un EPI d'occasion doit constituer une fiche de gestion de chaque matériel. Il doit conserver cette fiche pendant trois ans suivant la mise au rebut de l'équipement ou sa sortie du stock.

Article 3 de l'arrêté du 22 octobre 2009 relatif aux éléments attestant du maintien en état de conformité des équipements de protection individuelle d'occasion faisant l'objet d'une location ou d'une mise à disposition réitérée

Cette fiche est conservée pendant les trois ans suivant la mise au rebut de l'équipement ou sa sortie du stock.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Les équipements de protection individuelle (EPI)
- Règles d'utilisation

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Equipement de protection individuelle

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Renforcement de la surveillance du marché des équipements de travail et des EPI

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



EPI : qu'est-ce qu'un équipement de protection individuelle ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)